

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA -TOUS TYPES-

BOITES DE TRANSMISSION PRINCIPALE NON MODIFIEES AMS 07.51.103

VERIFICATION DES REDUCTEURS D'ENTREE

NOTA : Cette Consigne de Navigabilité ne s'applique pas aux boîtes de transmission principale de référence 330.A.32.3000.03 (incluant la modification AMS 07.51.103).

Dans l'attente des conclusions d'une enquête en cours sur les causes d'une rupture de réducteurs constatée en utilisation, il a été décidé de rendre impérative à titre provisoire la vérification, selon SB AEROSPATIALE PUMA 01.23, de toutes les BTP dont le temps de fonctionnement depuis neuf, révision générale ou remise en état est compris entre 50 et 500 heures.

Ces BTP sont à contrôler dans les conditions suivantes :

1) - BTP non suivies par analyse spectrométrique des huiles de lubrification

- Appliquer les vérifications définies au paragraphe 1 C (1) du SB AEROSPATIALE PUMA n° 01.23 :

- a) - Dans les 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, mesures du niveau d'accélération sur les réducteurs avant de BTP selon les directives définies au paragraphe 2 du S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 01.21.
- b) - Puis répétition toutes les 50 heures de vol des mesures d'accélération selon paragraphe 2 du S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 01.21 ou adoption du suivi des BTP par analyse spectrométrique des huiles (ASH). Dans ce dernier cas le premier prélèvement d'huile doit être fait en même temps qu'une mesure d'accélération.

NOTA IMPORTANT :

La vérification selon S.B. PUMA 01.21 ne peut être effectuée que par le Constructeur AEROSPATIALE qui doit notifier le résultat des mesures.

.../...

Date : 24/5/1978

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 330 PUMA -TOUS TYPES-

Référence : 78-86-19 (B)

2) - BTP suivies par analyse spectrométrique des huiles de lubrification

- Appliquer les vérifications définies au paragraphe 1 C (2) du S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 01.23 :

- o Effectuer un prélèvement de routine toutes les 25 heures ou des prélèvements occasionnels à intervalles plus rapprochés sur demande du laboratoire d'analyse. Les conditions de suivi par "ASH" restent celles définies par le Manuel PUMA des techniques courantes, chapitre 08-30...
- o Par contre, et quelles que soient les fréquences de prélèvement en cours pour un matériel, il est imposé d'arrêter les vols si les résultats satisfaisants d'un prélèvement n'ont pas encore été communiqués par le laboratoire d'analyse au delà d'un temps de fonctionnement égal à deux fois la fréquence de prélèvement en cours.

---

NOTAS IMPORTANTS

- 1 - L'application satisfaisante du S.B. 01.23 doit être mentionnée sur la fiche matricule de la BTP et sur le livret d'aéronef.
- 2 - L'application de la modification AMS 07.51.103 rend sans objet la présente Consigne de Navigabilité.

---

Cf. S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 01.23

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 MAI 1978